

Arrêté préfectoral n°2018/DDT/DIR/CAD/014

**Portant levée d'interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules de transport de matières dangereuses (quel que soit leur tonnage) sur l'ensemble du réseau routier de Seine-et-Marne**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**Vu** le code de la défense, notamment son article R\*1311-33 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice **ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Denis **DECLERCK**, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France dénommé plan neige ou verglas en Île-de-France (PNVIF) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17PCAD/1283 du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Denis **DECLERCK**, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/CAD/013 du 8 février 2018 portant interdiction de circulation, à compter du vendredi 9 février 2018 à 04h00 et jusqu'au samedi 10 février 2018 à 12h00, sur l'ensemble du réseau routier du département de Seine-et-Marne pour les véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, incluant les véhicules articulés, trains doubles et trains routiers, et des véhicules affectés au transport de matières dangereuses (quel que soit leur tonnage) ;

**Considérant** que les conditions météorologiques s'améliorent sur le département de Seine-et-Marne ;

**Considérant** la fin de l'activation du niveau 3 du Plan neige et Verglas en Île-de-France émise le 9 février 2018 à 16 heures par le Préfet de police de Paris, préfet de zone ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018/DDT/DIR/CAD/013 du 8 février 2018 portant interdiction des véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, incluant les véhicules articulés, trains doubles et trains routiers, et des véhicules affectés au transport de matières dangereuses (quel que soit leur tonnage) sur l'ensemble du réseau routier du département de Seine-et-Marne, est **abrogé**.

**Article 2 :**

Cette levée d'interdiction est effective **ce vendredi 9 février 2018 à partir de 18 heures**.

**Article 3 :**

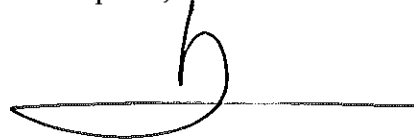
Les véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, incluant les véhicules articulés, trains doubles et trains routiers, et des véhicules affectés au transport de matières dangereuses (quel que soit leur tonnage) sur l'ensemble du réseau routier du département de Seine-et-Marne, sont autorisés à circuler **exceptionnellement** durant cette fin de semaine, soit **du samedi 10 février 2018 à 22 heures au dimanche 11 février 2018 à 00 heures**.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, directeur de cabinet, les Sous-Préfets de Fontainebleau, Provins, Torcy et Meaux, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le Président du Conseil Départemental, les maires du département et toutes autorités administratives et agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 9 février 2018

La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Denis DECLERCK